



**PRÉFET  
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

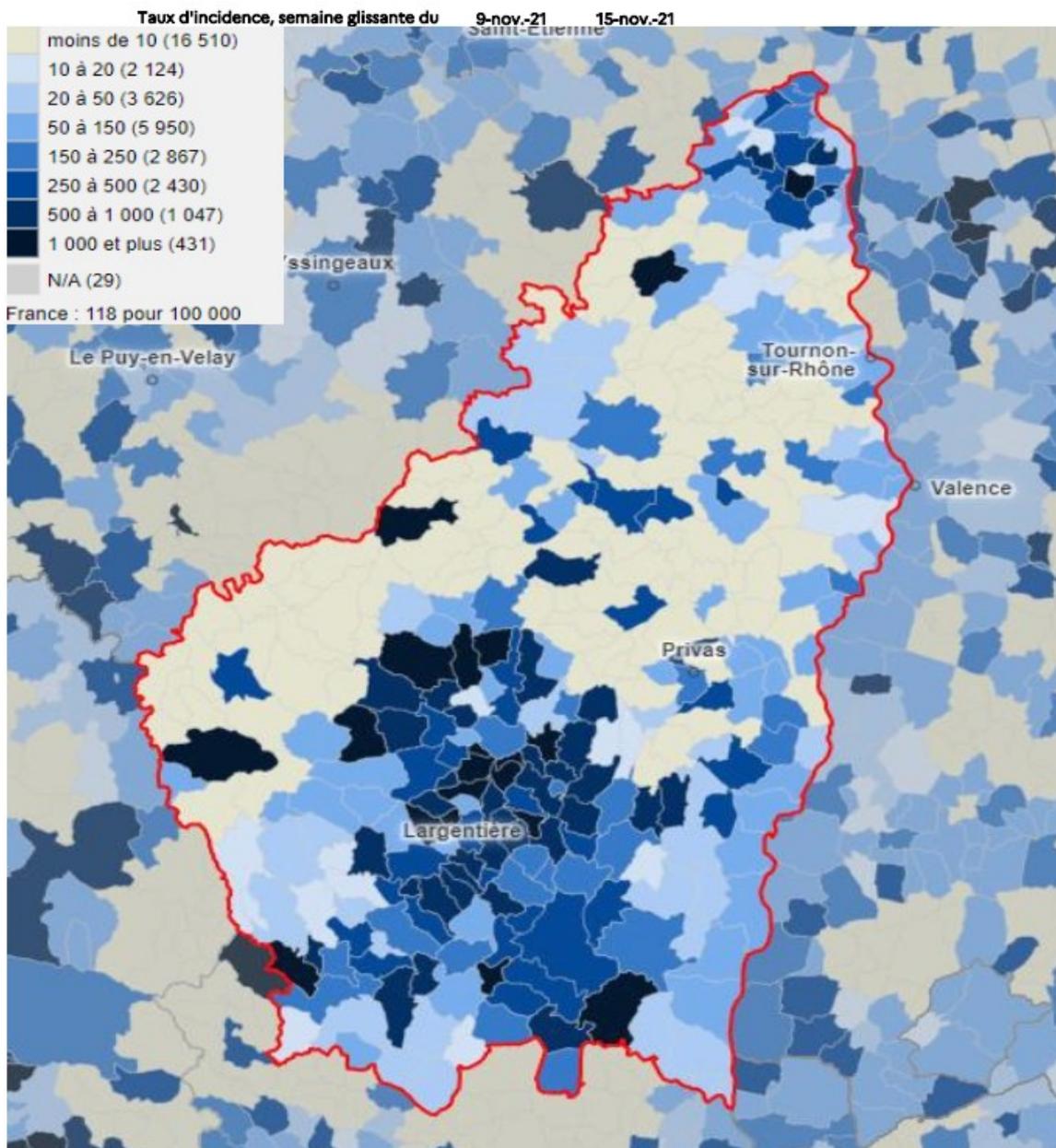


## COMMUNIQUE DE PRESSE

Privas, le 19 novembre 2021

**Point sur la situation sanitaire en Ardèche : la vigilance et la mobilisation de tous restent de mise**

**Le taux d'incidence de la Covid-19 en Ardèche progresse très rapidement et s'élève aujourd'hui à 241 cas pour 100 000 habitants : le département de l'Ardèche connaît un taux d'incidence supérieur à la moyenne nationale (118) et régionale (126). Cela signifie que le virus circule activement et de manière diffuse dans la population.**



Dans ce contexte de sur-incidence et de circulation quasi-exclusive du virus « delta » plus contagieux que le virus d'origine et afin de limiter au maximum la reprise de la circulation virale, **la vigilance doit être maintenue.**

**La vaccination complète est le moyen le plus efficace pour prévenir les hospitalisations et les formes graves de la Covid.** Les citoyens éligibles au rappel vaccinal sont appelés à effectuer leur rappel dans les meilleurs délais, 6 mois après la primovaccination (personnes de plus de 65 ans, personnes à très haut risque de forme grave, ou présentant des comorbidités, personnes sévèrement immunodéprimées, personnes ayant reçu le vaccin Janssen - une dose de rappel est recommandée à partir de 4 semaines après la 1<sup>re</sup> injection, professionnels de santé).

**Dans le même temps, il est nécessaire de rester très vigilant lors des manifestations ou activités en groupe,** afin de limiter la survenue de clusters : vérification systématique des passes sanitaires, tenue d'un registre à l'entrée (permettant en cas de survenue d'un cas de Covid, de recenser dans les plus brefs délais les personnes contact), maintien des mesures barrières et limitation au maximum des brassages entre personnes.

Là où le passe sanitaire est requis, **il appartient au gestionnaire de l'établissement ou à l'organisateur de l'évènement de le contrôler. Le préfet de l'Ardèche a demandé aux forces de l'ordre de renforcer les contrôles des lieux soumis au passe sanitaire** en ciblant les établissements recevant du public et les évènements culturels, sportifs, ludiques ou festifs organisés dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public.

Ces contrôles sont également l'occasion de rappeler que, par arrêté préfectoral du 20 août 2021, **le port du masque est obligatoire dans les lieux soumis au passe sanitaire, de même que dans les lieux à forte fréquentation comme les marchés.** Il revient aux gestionnaires des établissements et aux communes de veiller au bon affichage des consignes sanitaires à respecter et à ventiler régulièrement les lieux fermés accueillant du public.

**Le préfet de l'Ardèche s'est adressé par courrier à tous les maires du département** pour leur rappeler l'importance de leur soutien pour relayer un message de fermeté dans l'application des gestes barrières et la mise en œuvre du passe sanitaire et de son contrôle.

**Cabinet du préfet  
Bureau de la représentation de l'État et  
de la communication interministérielle**



@Prefet07

Tél : 04 75 66 50 07/14/16  
Mél : [pref-communication@ardeche.gouv.fr](mailto:pref-communication@ardeche.gouv.fr)  
[www.ardeche.gouv.fr](http://www.ardeche.gouv.fr)